

POSTULAT 02/26 – Etude de la mise en place d'un plan de modération de la circulation

INTRODUCTION

Le bruit est source de stress et peut nuire à la santé.

La modération de la circulation offre un cadre de vie plus agréable en localité en raison de la diminution des nuisances sonores. De nuit, elle permet de diminuer les pics nocturnes et renforce la qualité de sommeil de la population et donc sa santé.

L'abaissement de la vitesse participe grandement à améliorer, d'une part, la qualité de vie des riverain-e-s dans la traversée de la localité et, d'autre part, la sécurité de tous les modes de transport.

Selon plusieurs sources, au moins 7'000 véhiculesⁱ traversent le village d'Eclépens chaque jour, empruntant la route cantonale 305-B-P, qui compte trois routes affectées à la circulation générale : le Chemin de la Graveyre, la Rue du Village, et la Route d'Eclépens (qui rejoint Lussery-Villars).

Pendant la semaine, surtout en fin de journée, de nombreux frontaliers motorisés traversent le village d'Eclépens pour éviter les bouchons sur l'A9 en direction de Vallorbe-Jougne. Selon l'Office Fédérale de Statistiques (et INSEE, France), leur nombre est en augmentation constante (+7% annuel).

Le 7 février 2024, le Conseil Communal a voté en faveur d'un crédit d'étude de CHF 83'300 pour l'entretien de la route cantonale en traversée de localité. L'étude a été réalisée mais à ce jour aucun changement destiné à réduire les nuisances a été effectué.

OBJECTIF

L'objectif de ce postulat est de demander à la Municipalité d'étudier la mise en place d'un plan de modération de la circulation. Le plan déterminera la combinaison de mesures la plus appropriée pour permettre une amélioration nette (tant réelle que perçue) de la qualité de vie et de la sécurité de notre communauté, à des coûts raisonnables.

ARGUMENTATION

Le Chemin de la Graveyre, la Rue du Village, et la Route d'Eclépens se situent en traversée de localité et donc la gestion et l'entretien sont de compétence communale. C'est la commune qui peut modifier leurs aménagements ou demander une baisse de vitesse.

En revanche, leurs désignations comme routes affectées à la circulation générale exigent que de nombreux critères, dont certaines de la Direction Générale de Mobilités et des Routes du Canton (DGMR), doivent être respectés par les autorités communales.

Plusieurs caractéristiques et lacunes de l'infrastructure routière d'Eclépens permettent de remplir ces critères et de soutenir une démarche en faveur de la mise en place d'un plan de modération de la circulation - voir en annexe.

CONCLUSION

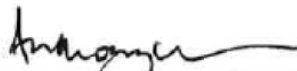
Ce postulat a pour but d'inviter la Municipalité à

- mandater des spécialistes pour réaliser un plan de modération de la circulation
- étudier ce plan et planifier une combinaison de mesures appropriées
- mettre en place ces mesures avec l'aval de l'autorité compétente (DGMR)

Pour Eclépens, cette exercice permettra de:

- planifier et exécuter d'une stratégie d'assainissement du bruit qui améliore la santé et la qualité du sommeil des habitants
- reconnaître et adresser les inquiétudes à propos de la sécurité routière exprimées depuis longtemps par les habitants et les conseillères et conseillers communaux
- répertorier et compenser les lacunes des infrastructures, surtout piétonnières et cyclables, du village
- anticiper une augmentation du trafic dans les années à venir et, de fait, à une multiplication des risques
- adapter l'infrastructure routière pas seulement au présent, mais aussi au futur en prenant en compte par exemple la construction planifiée des appartements protégées (LADA) et potentiellement, un établissement médico-social (EMS)
- appliquer des mesures efficaces et peu coûteuses.

Je remercie les conseillères et conseillers de soutenir ce postulat, convaincu qu'une telle étude et un plan de modération de la circulation auront un impact positif sur la vie de nos habitantes et habitants, en atténuant le bruit et les nuisances sonores, en favorisant des déplacements plus sûrs et plus agréables, et en réduisant les risques d'accidents.



Anthony Walsh

Eclépens, le 10 septembre 2026

ANNEXE

Notre Commune remplit-elle les critères nécessaires pour la mise en place d'un plan de modération de la circulation ?

Comme l'attestent les procès-verbaux, depuis le Conseil Communal du 9 décembre 2021, et lors de chaque Conseil, des Conseillers et Conseillères Communaux expriment leurs inquiétudes à propos des nuisances du trafic traversant le village d'Eclérens. Régulièrement, des habitants ont aussi communiqué leurs inquiétudes auprès du Bureau Communal.

La Municipalité a peu agi à ce sujet, en s'appuyant sur 'un refus' des mesures par la DGMR. Si de nombreux critères dont certaines de la DGMR doivent être respectées, modifier les aménagements ou demander une baisse de vitesse pour des routes affectées à la circulation générale est de compétence communale (voir p. 4).

Les caractéristiques et lacunes de l'infrastructure routière d'Eclérens qui soutiennent une démarche en faveur d'un plan de la mise en place d'un plan de modération de la circulation sont :

- Une manque de visibilité à l'entrée de la Rue du Village côté ouest, pour les véhicules motorisés venant du rond-point - Le fort virage n'accorde aucune visibilité du passage piéton située devant de l'auberge. Depuis 2019, toutes les traversées (avec ou sans priorité aux piétons) doivent être conçues de manière à respecter une distance de visibilité de 55m.
- Un trottoir pas sécurisé - Devant les numéros 5 et 7a de la Rue du Village, le trottoir pentu, qui fait partie du cheminement de l'école, ne mesure que 80cm de large, 70cm de moins que la norme considère déjà comme un croisement restreint
- Un croisement de véhicules dangereux - au même endroit devant les numéros 5 et 7a de la Rue du Village, très fréquenté par des camions et des bus, la route mesure 20cm de moins que la largeur minimale désigné pour un croisement en sécurité des camions et/ou de bus, qui est de 6,7m.
- La présence d'une école et d'une crèche au milieu du village donc des enfants traversent la route régulièrement
- Des arrêts de bus très fréquentés à certaines heures par les écoliers
- Une visibilité entravée à l'entrée et de la sortie de la zone industrielle au milieu de la Rue du Village. Il y a des arbres et arbustes qui limite la visibilité dans les deux sens et en circulant depuis l'ouest du village, un virage réduit également la visibilité.
- Le manque d'un trottoir et la présence de végétation au bord la chaussée de la Route d'Eclérens (direction Lussey-Villars) et du Chemin de la Venoge réduisent la visibilité et présentent un risque pour la sécurité des piétons, des cyclistes et d'autres usagers de la route.
- Une manque de passage(s) piéton et/ou de passage(s) sécurisé à Eclérens-Gare pour les personnes non-motorisés se rendant au kiosk, au garage, aux entreprises situés dans la zone industrielle, et à la déchetterie
- Selon le cadastre rdppf du Canton de Vaud, un degré de sensibilité au bruit DSB III (sur IV) est attribué aux bâtiments situés le long de la Rue du Village et du Chemin de la Graveyre. La Commune d'Eclérens ne dispose pas d'une stratégie d'assainissement du bruit.

Critères respectant l'Ordonnance sur la signalisation routière (l'article 108 alinéa 2 de l'OSR)

Si au moins un des quatre critères suivantes présente une nécessité et une pertinence qui sont effectives, la limitation générale de vitesse peut être abaissée :

- Danger perceptible difficilement ou pas perceptible à temps et ne pouvant pas être écarté autrement (Art. 108 al.2a - OSR)
- Besoin de protection spéciale accrue des piétons ou des vélos ne pouvant être obtenu autrement (Art. 108 al.2b - OSR)
- Amélioration de la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés (Art. 108 al.2c - OSR)
- Possibilité de réduction d'atteintes excessives à l'environnement (Art.108al. 2d - OSR)

Au sens de la directive de la DGMR sur la mise en place de zones 30, pour que l'intégration d'un tronçon d'une route affectée à la circulation générale dans la zone 30 soit envisageable, un des critères suivants doit impérativement être respecté_:

- La mesure permet d'améliorer la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, enfants, personnes à mobilité réduite, cyclistes) et de diminuer les accidents
- De part et d'autre du tronçon se trouve des pôles d'attraction induisant de nombreuses traversées piétonnes et une attractivité importante pour les vélos : forte densité de commerces, forte densité résidentielle, places, établissements scolaires, homes, parcs, interfaces de transport, etc.
- La mesure permet une atténuation du bruit et des nuisances sonores et contribue à réduire les atteintes excessives dues au bruit au sens de la législation sur la protection de l'environnement

Quelles sont les conditions pour avoir un 30 km/h de nuit ?

Le Canton de Vaud a fixé un certain nombre de critères qui doivent être remplis pour entrer en matière sur l'introduction d'un 30km/h de nuit sur un axe routier :

- Seuls les tronçons à 40 ou 50km/h peuvent voir leur vitesse de nuit abaissée à 30km/h ;
- La commune doit avoir réalisé son étude d'assainissement du bruit routier ou celle-ci doit être en cours de réalisation ;
- Les valeurs limites d'immission de nuit doivent être dépassées sur les axes en question ;
- La densité de population le long de l'axe est également un critère d'éligibilité, celle-ci devant dépasser les 200 habitants/kilomètre ;
- La longueur du tronçon est d'au minimum 300 mètres.

Selon la loi fédérale, à partir du 1 octobre prochain, les communes devront prouver que le 30 km/h sur les axes principaux n'engendre pas de trafic d'évitement.

ⁱ Source 1) BIOL Conseils, Projet Flame - Rapport d'impact sur l'environnement, 2 juillet 2021.

Source 2) Evaluation acoustique pour la construction de 2 bâtiments (logements) LADA, EcoAcoustique, 29 janvier 2026, utilisant des données de trafic des comptages cantonaux quinquennaux de 2022.